







Le FAST, un fonds d'aide pour toutes les collectivités lotoises

J'ai souhaité, à travers la création de ce fonds d'aide, soutenir toutes les communes et tous les groupements de collectivités, quelle que soit leur taille.

Le FAST, fonds d'aide pour les solidarités territoriales, illustre la continuité de l'engagement du Département en faveur des collectivités. Renforcée par la loi NOTRe qui désigne le Département comme chef de file en matière de solidarités territoriales, ma démarche vise à favoriser un développement harmonieux de notre territoire.

Pour être au plus proche des besoins de nos co-citoyens, le FAST a évolué régulièrement au cours de la mandature ; il s'affirme ainsi comme un outil majeur répondant aux enjeux présents et à venir).

Serge Rigal Président du Département

Simplification & Clarification

Le FAST rassemble en un seul fonds toutes les aides du Département à l'investissement des collectivités. Le fonds, créé en 2017, simplifie les règles d'attribution pour un soutien solidaire et équitable sur l'ensemble du territoire et des bassins de vie.

Le FAST, c'est aussi :

- des mesures spécifiques en faveur des petites communes
- un panel important de thématiques aidées

A travers les trois catégories de projets du FAST (voir ci-contre), le Département entend maintenir un niveau élevé d'investissement dans un objectif de solidarité entre ces territoires et de construction du Lot de demain.

Soutenir les projets des collectivités
Favoriser l'aménagement du territoire
Améliorer le cadre de vie et la qualité
des services rendus aux Lotois

20 millions d'euros, c'est le montant dédié au fonds en faveur des collectivités lotoises pour leurs investissements d'ici la fin du mandat.

NOUVEAUTÉS 2020

De nouveaux projets d'intérêt départemental pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Un taux d'aide renforcé sur les PID.

MICROPROJET

Un soutien en faveur :
• des communes < à 1 000 habitants (1)

 des groupements de collectivités pour un projet sur une commune de moins de 1 000 habitants pour la thématique des espaces publics

20 000 € HT < DEPENSES ELIGIBLES ≤ 100 000 € HT

La commune bénéficie d'un taux d'aide pivot à hauteur de 15 % (avec bonus/malus de ± 5 % lié à l'effort fiscal).

(1) Population DGF.

PROJET STRUCTURANT

Pour toutes les communes et tous les groupements de collectivités

Un projet structurant est un projet d'envergure et de coût important, qui prend en compte l'intérêt du territoire et qui n'est pas en concurrence avec un équipement similaire à proximité.

PLANCHER DE DÉPENSES ÉLIGIBLES → 100 000 € HT PAR PROJET

Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT	Taux d'aide : 15 % modulé	
Dépenses éligibles > 500 000 € HT	Taux fixe : 7,5 %	

Le taux de l'aide est modulé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	20 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	15 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	10 %

PROJET D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Pour toutes les communes et tous les groupements de collectivités

Les thèmes retenus par le Département au cours de la période 2020-2021 portent sur les projets :

- · de construction de bâtiments répondant aux normes BEPOS (2),
- · de rénovation de bâtiments avec un gain en performance énergétique de 40 % et l'atteinte à minima de la classe C (2),
- · les acquisitions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (4 roues),
- · les tiers-lieux.

Dépenses éligibles HT	Nouveau taux PID	
Jusqu'à 500 000 €	Taux de base bonifié de 10 %	
De 500 000 € à 1 500 000 €) € 12,5 %	
Au-delà de 1 500 000 €	7,5 %	

Le taux de base de l'aide est modulé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	30 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	25 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	20 %

Quels projets peuvent être soutenus par le Département ?

Communes < 1 000 hab.(1)

Communes \geq 1 000 hab. et groupements

Chaque fiche fait l'objet de spécificités dans le règlement FAST	< 1 000 Hab.**	de collectivités
Maisons médicales et centres de santé Maisons de santé pluriprofessionnelles (labellisées ARS)	✓	\checkmark
Petit patrimoine d'intérêt local Edifices cultuels et patrimoniaux traditionnels	√	-
Bâtiments à caractère administratif ou associatif Mairie, maison des associations, halle couverte	√)
Bibliothèques en milieu rural Locaux d'une superficie entre 25 et 99 m²	√	√
Equipements liés au cadre de vie Aménagement pistes cyclables et cheminements piétonniers, véhicules électriques, petits aménagements qualitatifs d'espaces publics, réserves incendie	√	-
Salles des fêtes ou polyvalentes	✓	✓
Equipements petite enfance Crèche, halte-garderie, ALSH, RAM, MAM	✓	√
Equipements touristiques et de loisirs Base de loisirs, abords de plan d'eau, office de tourisme, halte nautique	V	✓
Equipements sportifs Piscine, halle de sport, stade, terrain multisports	✓	√
Equipements culturels Salle de spectacle avec programmation, médiathèque, musée, école de musique	√	√
Commerces de proximité en zone rurale Multiple rural s'il englobe un commerce de biens alimentaires de première nécessité et si le projet est implanté dans une commune de moins de 1 000 hab.	√	√
Aménagements qualitatifs d'espaces publics En centre-bourg ou centre-ville	✓	√
<mark>Ecoles rurales</mark> Le projet doit être situé dans une commune de moins de 3 000 hab.	✓	√
Patrimoine remarquable Architecture rurale traditionnelle, patrimoine religieux	✓	√
Monuments historiques Immeubles "monuments historiques", objets mobiliers classés ou inscrits	✓	√
<mark>Gestion de l'eau</mark> Equipements collectifs d'assainissement Equipements d'alimentation en eau potable (projet inscrit au schéma départemental)	√	√
Logements et aires d'accueil PALULOS, aires d'accueil des gens du voyage	✓	✓
Tiers-lieux	✓	√

(1) Population DGF











Rouler à ¿électrique, ça vous anche

hybrides rechargeables

Voitures sars permis électriques

> Voitures électriques

Vélos électriques

500€ d'aide aux particuliers du service le

16 mars 2020

Pour en rendez-vous sur

lot.fr



Dans le cadre de sa politique destinée à limiter l'émission des gaz à effet de serre, le Département, conscient des enjeux en matière de transition énergétique vous aide à l'acquisition de :



Voitures électriques ou hybrides rechargeables à quatre roues



Voitures sans permis à moteur électrique (voiturettes)



Vélos à assistance électrique



Deux-roues motorisés électriques, y compris scooters à trois roues, à l'exclusion des trottinettes et gyropodes

Qui peut bénéficier de l'aide?



Tous les Lotois qui résident à titre principal dans le Lot depuis au moins un an



Tous les Lotois qui ont 18 ans ou plus au moment de l'achat Seuls les véhicules neufs sont éligibles au dispositif. Location longue durée, leasing... exclus.



Les personnes en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

Quel montant d'aide?

Personne non imposable

ou faisant partie d'un ménage non imposable

Personne imposable

ou faisant partie d'un ménage imposable



Voitures électriques ou hybrides rechargeables avec permis

 L'aide ne portera que sur l'achat d'un véhicule dont le montant sera inférieur à 45 000 € TTC 3 500 €

2 500 €

+ bonus de 1 000 €

si déplacements journaliers domicile/travail supérieurs ou égaux à 30 kms aller-retour



Voitures sans permis électriques et deux-roues motorisés électriques, y compris scooters à trois roues

- Hors trottinettes et gyropodes
- L'aide sera plafonnée si son montant est supérieur à 40 % du coût d'achat.

700€

500€



Vélos à assistance électrique

L'aide sera plafonnée si son montant est supérieur à 40 % du coût d'achat.

400€

300€

Quels justificatifs?

- Une photocopie du dernier avis d'imposition.
- Un justificatif d'identité en cours de validité (copie de la carte d'identité, passeport...).
- Un relevé d'identité bancaire.
- La facture acquittée au nom du bénéficiaire datant de moins de six mois et postérieure à la date de mise en œuvre du dispositif fixée au 1er février 2020 (date d'éligibilité de la dépense).
- Dans le cas d'une bonification de 1 000 € pour les déplacements domicile/travail (supérieurs ou égaux à 30 kms journaliers aller-retour) pour les voitures avec permis, une attestation de l'employeur sur la distance résidence/travail ou une attestation sur l'honneur pour les non-salariés.
- Un justificatif de résidence dans le Lot sur les 12 derniers mois.
- Une copie du contrat d'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) pour les bénéficiaires de moins de 18 ans.

Quand déposer son dossier?



La date de dépôt des dossiers au Département est fixée à partir du 16 mars 2020 sur lot.fr.

Toutefois, toutes les acquisitions de véhicules après le 1er février 2020 pourront faire l'objet d'une aide par le Département.

Renseignements

Département du Lot 05 65 53 40 00 lot.fr

